

Opinion / Installations de biogaz : Fossoyeurs de la nature et de la santé à l'œuvre (partie 3)



Les agriculteurs qui exploitent une usine de biogaz doivent respecter un certain nombre de règles et de règlements, règlements et règlements, d'impératifs et d'interdictions qui leur sont imposés en tant que conditions obligatoires par l'Administration de l'environnement afin de pouvoir mettre en service et maintenir leurs installations de biogaz.

La compétence de l'administration de l'environnement porte sur les restes de fermentation dans les réservoirs de l'installation de biogaz, qui doivent être analysés régulièrement, et ne s'étend guère au-delà. En revanche, la gestion de l'agriculture est responsable des effets du « digestat liquide » de l'installation de biogaz sur la nature du sol (par exemple.B. Teneur en nitrates, métaux lourds, pesticides, antibiotiques, agents pathogènes résistants aux antibiotiques, champignons et parasites, germes pathogènes, bactéries de décomposition, virus de toutes sortes...) et à la qualité de l'air (par exemple.B, hydrogène sulfuré, dioxyde de carbone concentré, monoxyde de carbone, ammoniac, acide cyanhydrique/acide cyanhydrique, méthane, etc.).

Étant donné que nous soupçonnons légitimement et légitimement que le paysan qui, devant nos portes, noie son immense prairie avec le bronzage de poison noir de l'usine de biogaz, Nous avons d'abord contacté la ministre de l'environnement, Carole Dieschbourg, ministre de l'environnement, et nous avons demandé que le ministère de l'environnement, l'administration de l'environnement, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'agriculture et l'agriculture l'en sortent de manière assez incontrôlée.

Astuces et manœuvres de l'administration de l'environnement

Nous n'avons pas eu le moindre aperçu de ces analyses. L'administration de l'environnement nous a seulement assurés, dans une lettre signée par son directeur, par la signature de la ministre de l'environnement, que, sur la base des analyses effectuées, l'inondation de lisier d'une prairie géante à notre porte n'avait pas de risque pour la santé humaine et l'environnement : « Dès lors des risques pour l'environnement humain et naturel peuvent donc être exclus en l'occurrence. » Toutefois, cette évaluation ne relève pas du domaine de compétence de l'administration de l'environnement, car elle nécessiterait des analyses de l'air et du sol, ce qui ne relève pas de la compétence de l'administration de l'environnement. C'est donc là que l'on fait miroiter au citoyen une pseudo-sécurité en raison de pseudo-analyses que l'administration de l'environnement n'a pas le droit de réaliser et dont elle ne peut donc pas se prévaloir. N'est-ce pas là une politique environnementale scandaleusement mensongère dont les responsables politiques et les fonctionnaires devraient répondre ? N'est-il pas tout à fait irresponsable et irresponsable de tromper, par cette approche malhonnête, les personnes vivant au bord de l'immense prairie inondée de lisier toxique, avec des mensonges et des tromperies, où il n'y a aucun danger pour l'environnement et la santé ?

C'est là que les citoyens sont ridiculisés. Les analyses auxquelles il est fait référence sont délibérément obscures. Quand, où, par qui ces analyses ont-elles été faites ? Qu'est-ce qu'on cherchait ? De quelles valeurs limites s'agit-il ? On sait en effet que les valeurs limites peuvent être augmentées à volonté, comme le débat sur le gazole en Allemagne l'a démontré récemment. Les responsables politiques et leurs fonctionnaires dans les ministères et les administrations murent constamment, misent sur des tactiques délibérées d'acharnement et de dissimulation, ne divulguent pas d'informations précises, se cachent lâchement, embellissent, minimisent les déclarations, laissent des citoyens critiques et persévérants dans le vide, se réfèrent vaguement à de prétendues analyses du passé, selon lesquelles tout va très bien. Mais en réalité, tout va mal.

Une ministre de l'environnement en tant que « contrevenante » ?

Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur le fait que tout citoyen du pays a sans réserve le droit à des informations sur son environnement, comme le prévoit la loi du 25 novembre 2005 « concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement ». Étant donné qu'aucune cause ne peut être invoquée pour nous priver de telles informations environnementales, le ministère de l'environnement et l'administration de l'environnement, Mme Dieschbourg et ses fonctionnaires doivent nous remettre ces analyses. S'ils ne le font pas, comme cela a été le cas jusqu'à présent, ils doivent accepter le grave reproche qu'ils sont des « contrevenants ». Quoi qu'il en soit, nous avons suffisamment insisté sur notre droit à l'information sur l'environnement et nous sommes toujours tombés dans l'oreille d'un sourd. Ici, on mise constamment sur une stratégie systématique d'obscurcissement et sur des manœuvres grossières pour torpiller notre droit à l'information garanti par la loi. Pourquoi ? Par incompetence, par paresse, par désintérêt, par peur de l'influence du lobby paysan ou pour d'autres raisons ? Ou bien les exploitants d'installations de biogaz jouissent-ils de la liberté des fous en tant que « fossoyeurs de la nature » ?

Tant qu'en tant que citoyens responsables et honnêtes, nous sommes délibérément et systématiquement privés de copies d'analyses récessifs effectuées par un organisme agréé par le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions, nous avons des raisons légitimes de douter de l'absence d'analyses à ce sujet, ou de supposer, si elles existent, qu'elles n'ont pas été évaluées et contrôlées, et que nous sommes donc à la merci des mensonges et des tromperies.

Un ministre de l'agriculture en tant que « contrevenant » ?

L'administration de l'agriculture a elle aussi été loin d'être glorieuse dans cette affaire. Malheureusement, nous avons également dû rappeler aux responsables de l'agriculture, qui nous ont également privés de leurs analyses des sols, que tout citoyen du pays a droit à des informations sur son environnement, comme le prévoit la loi du 25 novembre 2005 relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Les résidus de fermentation de l'usine de biométhanisation à « bombe à retardement » qui se sont déversés dans la prairie devant notre porte - ces cocktails toxiques de lisier, de fumier, d'antibiotiques, d'autres médicaments, de l'herbe à haute performance, du maïs, des résidus de la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, Les restes d'aliments d'hommes et d'animaux, les déchets d'abattoirs et même les cadavres d'animaux - contiennent sans aucun doute des pesticides mortels, des champignons et des parasites persistants, des antibiotiques nocifs et d'autres médicaments, des agents pathogènes résistants aux antibiotiques, des germes de maladie hautement infectieux et des bactéries de décomposition dangereuses qui transforment un environnement intact jusqu'à présent en un cloaque dégoûtant et puant dans le ciel, et ruinant la santé des riverains qui y vivent. Des analyses du sol et de l'air devraient être faites régulièrement et présentées aux citoyens locaux.

La responsabilité de la non-application de la loi du 25 novembre 2005 « concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement » est partagée entre la gestion de l'environnement et de l'agriculture. Celle-ci doit être perçue par les deux au plus vite, faute de quoi ils risquent d'être dénoncés comme des « contrevenants » avec leurs ministres et fonctionnaires.

respectifs.

Il s'agit d'une lutte inouïe et insupportable en matière de compétences sur notre dos, ce qui fait qu'en fin de compte, personne n'assume la responsabilité et que nous sommes simplement laissés sous la pluie avec nos plaintes.



Photo : René Oth

Il est tout de même inacceptable que la responsabilité de notre environnement et de la santé de nos citoyens soit confiée à toute une série de ministères ou d'administrations qui cuisinent tous leur propre soupe et dont la main droite ne sait pas ce que fait la gauche et ne veulent même pas le savoir, et que l'une des mains de l'autre rejette le « blâme » appelé compétence et responsabilité. Il s'agit là de situations inacceptables qui n'aident ni l'environnement ni la santé.

Nous partons du principe que la gestion de l'environnement et de l'agriculture sont des institutions indépendantes et indépendantes, attachées au bien-être de la nature et de l'environnement, et non une représentation des intérêts des agriculteurs et de leurs installations de biogaz. Ou bien s'avèrent-ils, en fin de compte, être un bras prolongé des syndicats d'agriculteurs qui laisse les agriculteurs tout faire passer ? Nous espérons que c'est le contraire.

Le fait est que, jusqu'à présent, ni l'environnement ni l'agriculture n'ont bénéficié de la moindre aide. Leur conscience écologique, le cas échéant, était gelée vis-à-vis de nous.

Nous ne croyons pas que la gestion de l'agriculture dispose d'analyses réelles et significatives du sol et de l'air tant que nous ne serons pas en mesure de les voir et de les vérifier de nos propres yeux.

Qui sait, par exemple, que les agriculteurs semblent être autorisés à vérifier eux-mêmes tous les cinq ans la teneur en sols de leurs champs et à les trouver bons dans un certificat qu'ils ont eux-mêmes délivré à l'administration de l'agriculture ? Personne ne semble s'intéresser à la situation des sols au cours des années intermédiaires. Dans la même logique, chaque citoyen devrait pouvoir contrôler et approuver lui-même sa déclaration d'impôts chaque année. Les perversions inhérentes à un tel système de surveillance devraient être claires pour tout le monde. Si le mécanisme de contrôle de la gestion de l'agriculture fonctionne vraiment de la sorte, leurs autorités ne doivent pas s'étonner que leur approche ne fasse que semer le doute, la méfiance et l'incompréhension. Ça ne peut plus durer. Il y a peu, quelqu'un a écrit dans une lettre aux lecteurs d'un quotidien que « presque tout est réglé dans l'agriculture ». Oui, tout est tellement anachronique qu'en réalité, rien n'est réglé et que tout le monde semble être populaire pour faire ce qui lui est le plus utile.

Incorporation d'additifs dans le lisier qui pue bestialement

L'éventuel profit supplémentaire, craignent les experts de l'Office fédéral de l'environnement de Berlin, pourrait séduire certains agriculteurs à agir illégalement. « Il n'est pas exclu que les exploitants d'installations produisent sans autorisation des déchets chimiques, voire des carcasses d'animaux », expliquent-ils.

Si le lisier crée une énorme puanteur, qui reste solidement ancrée dans la nature pendant des semaines et sur des kilomètres, et même plusieurs pluies, alors - disent les spécialistes - quelque chose est pourri, super paresseux, au sens propre comme au sens figuré et l'administration de l'agriculture devrait intervenir immédiatement

Dans ce cas, le paysan a très probablement ajouté un ou plusieurs additifs dont l'effet pudeur est perçu, entre autres, comme « sulfureux » ou « par l'animal mort ». La mention « liquiPur 70 » est la première option. Il s'agit d'un retard de fermentation de la production de vitamine B2, qui contient de l'azote, du phosphate et de l'oxyde de potassium et qui est donc utilisé comme engrais. « liquiPur 70 » est également considéré comme un déchet industriel, contient aussi du sodium et du sulfure d'hydrogène - cette dernière substance se retrouve également dans les bombes puantes -, contient des bactéries génétiquement modifiées et génère des odeurs bestiales.

Le paysan qui pulvérise devant nos portes ses nuages toxiques puants n'a jusqu'à présent rien d'autre que des « procédés réducteurs d'odeurs », comme un tuyau de remorquage ou une technique d'injection, et qui distribue le lisier sur une grande surface sur un énorme conteneur avec une assiette de rebond qui agit comme un déverseur de parfum. Dans les prairies tondues plusieurs fois par an, « liquiPur 70 » ne doit absolument pas être appliqué.

Déchets de champs et de prairies par des morceaux de plastique provenant d'installations de biogaz

Une autre analyse importante à réaliser est la détection des morceaux de plastique dans les réservoirs à lisier de l'usine de biogaz ainsi que dans le sol des prairies et des champs imprégnés du bouillon de pourriture noire.

Cette analyse doit absolument être commandée, bien que personne ne soit disposé à le faire, ni l'agriculteur, ni la gestion de l'environnement, ni l'agriculture. Nous pensons qu'ils savent tous qu'il y a d'innombrables morceaux de plastique dans le lisier. Vous connaissez tous le problème, mais vous le refoulez délibérément et vous ne voulez pas savoir officiellement si et combien de morceaux de plastique flottent dans le lisier. En effet, s'il s'avérait, à la suite d'analyses publiques accessibles aux gens là-bas, qu'il y avait des millions, voire des milliards de microplastiques dans le lisier, l'image de la paysannerie serait extrêmement ternie et toute la « politique verte de l'environnement » serait bouleversée et toutes les installations de biogaz dans tout le pays devraient être immédiatement mises hors service. Et le « parti vert » ferait une catastrophe lors des prochaines élections.

En clair, de quoi s'agit-il ? Très souvent, même les déchets alimentaires emballés dans le plastique sont fermentés pour produire de l'énergie dans les usines de biogaz - et ce, sans séparer les emballages. Selon les recherches de la rédaction de « Frontal 21 » de ZDF, il n'y a pas qu'en Allemagne (pourquoi en serait-il autrement au Luxembourg ?) que de graves problèmes se posent sans cesse. Les emballages en plastique sont simplement transformés dans les installations de biogaz, se décomposent en millions et en millions de petits morceaux de plastique, et finissent par se retrouver en gros volumes dans les champs et les prairies, sur les chemins forestiers et dans l'eau - comme des morceaux colorés, parfois tranchants, parfois frileux, parfois d'une épaisseur millimétrique, parfois plus fins qu'un cheveu et souvent à peine reconnaissables pour des yeux inexpérimentés. Dans une tonne d'engrais à compost, on peut ainsi détecter jusqu'à 440 000 microparticules de plastique.



Photo : Pixabay

Le problème avec le plastique, c'est que cela met des décennies à se décomposer. Ainsi, le plastique peut s'accumuler au fil des ans dans les champs des paysans. Mais le plastique dans les prairies et les champs n'est pas seulement un problème esthétique. Il transforme les champs en dépotoirs et peut causer d'énormes dommages à l'homme grâce à ses additifs. Les substances nocives telles que les plastifiants et les retardateurs de flamme peuvent s'échapper en plastique. De tels additifs

sont présents dans le sol si des engrais plastiques sont distribués par les installations de biogaz dans les prairies et les champs. L'impact et l'impact sur l'environnement et l'homme sont importants. Les additifs sont absorbés par les plantes dans les champs et pénètrent ainsi dans le corps humain à travers la nourriture. Dans le corps, ces substances peuvent affecter négativement l'équilibre hormonal. En particulier chez les femmes enceintes, ces substances étrangères peuvent perturber considérablement le développement de l'enfant à naître.

Un autre problème avec le plastique dans les prairies et les champs est qu'il devient fragile au fil du temps et se désintègre en plus petites particules. Avec la pluie, ces petites particules de plastique sont ensuite rejetées dans les rivières et finissent par finir dans la mer. Ces particules ont la capacité d'absorber les polluants liposolubles présents dans les herbicides, les insecticides, les fongicides et les biocides de toute nature. Les particules de plastique enrichies sont ensuite dévorées par des organismes fluviaux et marins et pénètrent dans le corps humain par la chaîne alimentaire, qui peut alors tomber malade de diverses manières.

Primes d'intoxication du paysage

Le viol inacceptable de la terre, de l'air et de l'eau par la combinaison néfaste de monocultures, de pesticides et de bouillons toxiques provenant d'installations de biogaz, de ces terribles prairies, d'une agriculture destructrice de cette biodiversité et même d'extinction, avec des conséquences irréversibles pour l'environnement et la santé, est une triple récompense pour les agriculteurs. Premièrement, elle subventionne les pouvoirs publics pour les terres exploitées, deuxièmement, pour l'installation de biogaz qu'ils exploitent, dont la nocivité est prouvée depuis longtemps, et, troisièmement, pour l'électricité qu'ils produisent à partir de biogaz, qui n'est pas neutre sur le plan climatique, mais nocive pour le climat. De telles subventions à un agriculteur, qui est encore généreusement indemnisé pour les dommages qu'il cause à la nature, constituent un scandale à peine surpassé ! Les subventions ne devraient être versées qu'aux agriculteurs qui travaillent de manière durable, biologiquement dynamique et sans poison.

À cet égard, Hilmar Freiherr von Münchhausen, Deutsche Wildtier-Stiftung, Hamburg, écrit : « Les subventions devraient être liées à l'avenir beaucoup plus strictement à des critères écologiques et il y a plus d'argent à mettre à disposition pour récompenser les agriculteurs pour des prestations en matière de protection de l'environnement et de la nature (qui vont au-delà des exigences légales). Nous avons besoin d'un renforcement de la législation sur les engrais, de l'arrêt de la culture du maïs pour les installations de biogaz, pas de prairies avant le 30 mai !

Et comme l'a dit le petit paysan qui, à côté de l'immense prairie contaminée, divertit une petite prairie fleurie naturelle et ne répand pas de poison dessus, nous a dit sans détour : « Pour mes efforts, je ne reçois qu'un coup de pied au cul, et je ne peux que rêver d'argent. » Ensuite, il nous a dit: « Le fermier avec l'usine de biogaz est l'un des " gros « . Il va et vient des ministres et des politiciens. Vous ne pouvez pas vous en prendre à lui. »

** René Oth défend la protection de l'environnement et les droits des animaux.*

4 commentaires | ▼

Bohlen / 12.4.2021 - 14:07

Här Oth, viru 50 Joer à la Colléisch hutt Mieux que le mer.

marie / 12.4.2021 - 23:01

Dat do wirkt op mech wéi eng Hetzkampagn... op Bauren, administrateur personnel, contrôles. Aussoen

Wéi « si soen et wier ». huet naischt méi mat Umwelt- ou Déireschutz ze dinn... et spirt een eng Onzefriddenheet jo schons bal en Haas eraus... Les constructions font vill fir Umwelt.. wat maach te fir Umwelt, à l'extérieur de de Bicher ze zitieren ? Gudd que ech iech net que Noper hunn.

MarcL / 13.4.2021 - 12:18

La commission de l'environnement, de la recherche et de la politique de la recherche et de la politique de la recherche et de l'énergie, a demandé à la Commission de prendre des dispositions en vue de l'octroi d'un prêt de 100 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 d'euros. Que doduerch l'image de l'agriculture èmmer méi d'Baach erof geet schéngt déi Organisatioun net zetieren.

norry / 13.4.2021 - 14:41

@marie